

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 18 décembre 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil de la Ville de Macamic, à laquelle étaient présents(e) le maire, Tony Boudreau, les conseillères et les conseillers Cindy Boucher, Myriam Bruneau, Francine Néron, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Étaient également présent(e), la directrice générale et greffière-trésorière, Marie-Pier Plante et le directeur général par intérim.

Absence motivée : Ghislain Brunet.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Tony Boudreau ouvre la séance à 18 h 30.

2. CONSTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi sur les cités et villes, article 323, à tous les membres du conseil de la Ville de Macamic.

2024-12-273

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;
5. Adoption du programme triennal d'immobilisation pour 2025, 2026 et 2027;
6. Avis de motion et dépôt des règlements et tarifs de taxes 2025 :
 - 6.1.1 Les taxes foncières générales pour l'année 2025;
 - 6.1.2 Le tarif pour la quote-part de la MRC d'Abitibi-Ouest pour la collecte, le transport, la disposition des ordures et des matières récupérables et les frais reliés au CVMR pour l'année 2025;
 - 6.1.3 Le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2025;
 - 6.1.4 Le tarif pour le déneigement pour l'année 2025;
 - 6.1.5 Le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2025;
 - 6.1.6 Le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles pour l'année 2025;
 - 6.1.7 Le mode de paiement des taxes pour l'année 2025;
7. Période de questions des citoyens;
8. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2024-12-274

4. ADPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA VILLE DE MACAMIC

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 sont adoptées telles que présentées avec des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 4 585 380 \$.

REVENUS	2025
Taxes	3 099 570 \$
Paiements tenant lieu de taxes	269 202
Autres revenus de sources locales	304 441
Transferts	912 167
Affectation du surplus accumulé non affecté	0
Total des revenus	4 585 380 \$
DÉPENSES	
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Administration générale	865 949 \$
Sécurité publique	441 858
Transport	1 018 816
Hygiène du milieu	984 112
Santé et bien-être	15 000
Aménagement, urbanisme et développement	100 060
Loisirs et culture	801 065
Frais de financement	112 700
Transfert aux activités d'investissement	0
Total des dépenses de fonctionnement	4 339 560 \$
Autres activités financières	
Remboursement en capital	245 820 \$
Total des autres activités financières	245 820 \$
Total des dépenses	4 585 380 \$
Excédent net	0

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-12-275

5. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2025, 2026 ET 2027

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la

conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le programme triennal d'immobilisations 2025, 2026 et 2027 est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES RÈGLEMENTS DE TAXES 2025

2024-12-276

6.1.1 LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2025

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gaétan Morin qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 25-362 déterminant les taxes foncières générales pour l'année 2025, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Gaétan Morin dépose et présente le projet de règlement No 25-362 en mentionnant qu'il vise à établir les taxes foncières générales pour l'année 2025 comme suit :

- a) Catégorie résiduelle, constituant le taux de base pour immeubles résidentiels : 1,1272 \$/100 \$ d'évaluation ;
- b) Immeubles non résidentiels : 1,4259 \$/100 \$ d'évaluation ;
- c) Immeubles industriels : 1,4259 \$/100\$ d'évaluation ;
- d) Immeubles de six (6) logements et plus : 1,1272 \$/100 \$ d'évaluation ;
- e) Terrains vagues desservis : 2,2544 \$/100 \$ d'évaluation ;
- f) Immeubles agricoles : 1,1272 \$/100 \$ d'évaluation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-12-277

6.1.2 CONCERNANT LE TARIF POUR LA QUOTE-PART DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET LES FRAIS RELIÉS AU CVMR POUR L'ANNÉE 2025

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Francine Néron qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 25-363 déterminant le tarif pour la quote-part de la MRC d'Abitibi-Ouest pour la collecte, le transport, la disposition des ordures et des matières récupérables et les frais reliés au CVMR pour l'année 2025

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Francine Néron dépose et présente le projet de règlement No 25-363 en mentionnant qu'il vise à établir le tarif pour la quote-part de la MRC d'Abitibi-Ouest pour la collecte, le transport, la disposition des ordures et des matières récupérables et les frais reliés au CVMR pour l'année 2025, comme suit :

270,40 \$ pour chaque unité de logement à des fins d'habitation;
135,20 \$ pour chaque unité de logement à vocation saisonnière;

Pour les immeubles non résidentiels ou industriels, 270,40 \$ pour chaque nombre d'unités équivalentes qui sera établi annuellement en fonction du nombre de collectes hebdomadaires requises, du nombre de bacs roulants et/ou conteneurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-12-278

6.1.3 LE TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2025

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Cindy Boucher qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 25-364 visant à établir le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2025, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Cindy Boucher dépose et présente le projet de règlement No 25-364 en mentionnant qu'il vise à établir le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2024, comme suit :

Immeubles résidentiels		
1 ^{er} logement	:	492,34 \$
2 ^e logement et suivants (75 %)	:	369,26 \$ par logement
Habitation saisonnière	:	246,20 \$
Immeubles non résidentiels	:	492,34 \$

2024-12-279

6.1.4 LE TARIF DE DÉNEIGEMENT POUR L'ANNÉE 2025

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Michel Deschênes qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 25-365 déterminant le tarif pour le déneigement pour l'année 2025, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Michel Deschênes dépose et présente le projet de règlement No 25-365 en mentionnant qu'il vise à déterminer le tarif pour le déneigement pour l'année 2025, comme suit :

Déneigement des rues :

7.96 \$ du pied linéaire de frontage tel qu'apparaît au rôle d'évaluation. Ces coûts seront chargés à tous les propriétaires et/ou commerces qui font partie des sections concernant le déneigement des rues et des avenues.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-12-280

6.1.5 LE TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2025

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Myriam Bruneau qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 25-

366 déterminant le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2025, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Myriam Bruneau dépose et présente le projet de règlement No 25-366 en mentionnant qu'il vise à déterminer le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2025, comme suit :

Immeubles résidentiels		
1 ^{er} logement	:	289,46 \$
2 ^e logement et suivants (75 %)	:	217,10 \$ par logement
Rue Forint-les-Berges	:	144,73 \$
Immeubles non résidentiels	:	289,46 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-12-281

6.1.6 LE TARIF ANNUEL DE LOCATION DE TERRAIN POUR LES MAISONS MOBILES POUR L'ANNÉE 2025

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Myriam Bruneau qu'a une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 25-367 déterminant le tarif pour la location de terrain pour les maisons mobiles pour l'année 2025, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Myriam Bruneau dépose et présente le projet de Règlement No 25-367 en mentionnant qu'il vise à déterminer le tarif pour la location de terrain pour les maisons mobiles pour l'année 2025, comme suit :

409,30 \$ par année.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-12-282

6.1.7 LE MODE DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2025

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Michel Deschênes qu'a une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 25-368 déterminant le mode de paiement des taxes pour l'année 2025, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Michel Deschênes dépose et présente le projet de règlement No 25-368 en mentionnant qu'il vise à déterminer le mode de paiement des taxes pour l'année 2025, comme suit :

1 ^{er} versement	:	1 ^{er} mars
2 ^e versement	:	1 ^{er} avril
3 ^e versement	:	1 ^{er} mai
4 ^e versement	:	1 ^{er} juin
5 ^e versement	:	1 ^{er} juillet
6 ^e versement	:	1 ^{er} octobre

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2024-12-283

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 18 h 48.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Marie-Pier Plante
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire